

Septembre 2017

Annonce du programme du gouvernement en faveur des travailleurs indépendants

Le Premier Ministre vient d'annoncer un certain nombre de mesures relatives aux travailleurs indépendants et confirme ainsi la volonté du gouvernement de mener en leur direction une vraie politique.

Le Premier ministre Édouard Philippe a confirmé le mardi 5 septembre 2017 **que le régime social des indépendants (RSI) disparaîtra au 1^{er} janvier 2018 pour être adossé au régime général de Sécurité sociale**, afin de garantir aux travailleurs indépendants (artisans, commerçants, professions libérales) "la même qualité de service et de prestation que les salariés".

Le transfert de la gestion au régime général s'organisera de manière progressive, avec une **période transitoire d'une durée maximale de deux ans**. Pendant ces deux années, les différentes missions du RSI (liquidation des retraites, assurance maladie, recouvrement des cotisations...) seront progressivement reprises en gestion par les caisses du régime général, à savoir la Cnam, la Carsat et l'Urssaf.

D'autres chantiers seront ouverts pour harmoniser les droits, en premier lieu en matière de congés maternité, avec un objectif de convergence des conditions de prise en charge en 2019.

En termes de gouvernance, les indépendants bénéficieront d'une **gouvernance dédiée au sein du régime général** pour préserver les spécificités.

De plus certaines prestations spécifiques - comme l'action sociale (qui prend en charge les cotisations pour les assurés en difficulté) ou encore le régime des retraites complémentaires - seront maintenues.

De même, il n'y aura pas d'alignement de cotisations sur les salariés, les travailleurs indépendants "conserveront leurs propres règles" avec une baisse sensible des cotisations sociales assises sur les revenus d'activité qui, pour les indépendants, compensera de manière très favorable la hausse de la CSG.

Autre nouveauté : la mise en place d'une "année blanche" d'exonération des cotisations sociales pour la première année d'installation à compter de 2019.

Édouard Philippe propose également un doublement du plafond de chiffre d'affaires autorisé pour conserver le statut de micro-entrepreneurs (auto-entrepreneurs) tout en conservant le seuil actuel de chiffre d'affaires ouvrant droit à une franchise de TVA.

Enfin, l'adossement du RSI au régime général s'accompagnera de **mesures de simplification**. Par exemple : dès le 1^{er} janvier 2018, l'Urssaf sera seule à gérer, outre les cotisations familiales, le recouvrement des cotisations d'assurance maladie - comme prévu par la LFSS pour 2016.

Prochaine étape : la mission Igas/IGF pilotée par Dominique Giorgi doit maintenant rendre ses conclusions pour préparer en pratique cet adossement au sein du régime général, et définir la cible d'organisation.